

Convention d'Etude et de veille foncière avec la commune de Saint-Jean-de-Muzols portant sur le site « Les Maisons seules » (07)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°16-098 du conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- Vu la délibération n°16-270 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussigné, Jean Guillet, Directeur Général, approuve la convention d'Etude et de veille foncière à conclure avec la commune de Saint-Jean-de-Muzols portant sur le site « Les Maisons seules » (07).

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général,

Jean GUILLET



06 NOV. 2017

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

